

AR PREFECTURE

006-210600441-20190207-07\_02\_2019\_05-DE  
Reçu le 14/02/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département  
des Alpes Maritimes**

**de la Commune de LA COLLE SUR LOUP**

Arrondissement de  
**GRASSE**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2019

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 07.02.2019.05

Objet de la délibération :

**Débat d'Orientation  
Budgétaire 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bernard MION**, Maire.

**PRÉSENTS :**

M. MION - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. CHAUVIN - Mme MINEÏ - M. DURAND - Mme RAUZY - Mme WALTER - M. STOJEBÄ  
M. LEMESSIER - Mme RAY - M. BERNARD - Mme MUIA - Mme BILLOIS - M. THUBET - Mme CHAQUET - M. BERTAUX - M. CHABROUX - Mme PRUNEAUX - Mme LAFFORGUE - M. GAUCHER - M. VERGES - M. HELY.

**PROCURATIONS :**

M. CIRIO pouvoir donné à M. MION  
M. MONRAY pouvoir donné Mme MARINO  
Mme TALAYRACH pouvoir donné à Mme MINEÏ  
M. LUCAS pouvoir donné à M. STOJEBÄ  
Mme LEBEL pouvoir donné à M. CHABROUX

M. DURAND est nommé secrétaire de séance.

**Monsieur Jean-Bernard MION**, Maire, EXPOSE à l'Assemblée :

En vertu de l'article 11 de la loi du 06 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Ce débat permet au Conseil Municipal :

- De discuter des orientations qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement,
- D'offrir la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité,
- D'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

- Original.  
 Expédition certifiée conforme à l'original.

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services,



Date de la convocation :  
**31 janvier 2019**

**Certifié exécutoire compte tenu**

De la date d'affichage :  
**14 FEV. 2019**

De la date de transmission et de réception en Sous-Préfecture :

**14 FEV. 2019**

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des Services,

AR PREFECTURE

006-210600441-20190207-07\_02\_2019\_05-DE

Recu le 07/02/2019

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2019, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du Maire, joint au présent rapport de présentation, propose de prendre en compte :

- ✓ Les éléments externes,
- ✓ La situation financière de la Commune,
- ✓ Les perspectives pour l'année 2019 s'agissant du budget principal de la commune, du Budget annexe de l'eau et du Budget annexe de l'assainissement.

Pièces jointes :

- Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 du Maire (ROB),
- Analyse financière simplifiée 2017 de la D.G.F.I.P

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,
- **CONSIDERANT** qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus,
- **CONSIDERANT** que ce débat permet au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,
- **CONSIDERANT** que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,
- Sur son rapport et sa proposition,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 pour le Budget principal Ville et Budgets annexes Eau et Assainissement.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote,**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 pour le Budget principal Ville et Budgets annexes Eau et Assainissement, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019.

**Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés**

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire,

Jean-Bernard MION



*Jean-Bernard Mion*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de 2 mois, à compter de la date où elle est devenue exécutoire*